

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	8
Absent	6

Conseil Municipal

Séance du 18 février 2026

Votes	
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 18 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 5 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Étaient présents :

M. Mmes. : Thierry BALIAS, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté-e-s :

MME Béatrice ALIROL pouvoir à Vasco COELHO
M. Stéphane BANCE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE
M. Alain OMRANE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA

Étaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, El Arbi CHIRrane, Catherine DESPRÈS, Sabrina DOS REIS, Walid SAYADI, Moustapha THIAM

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Transfert des garanties d'emprunts contractés par Batigère Habitat au profit de Batigère Habitats Solidaires, auprès de la caisse des dépôts et consignations et destinés au financement des résidences jeunes actifs Charcot, et avenue d'Alfortville, et des résidences pour femmes en rupture d'hébergement Gisèle Halimi situées à Choisy-le-Roi

Transfert des garanties d'emprunts contractés par Batigère Habitat au profit de Batigère Habitats Solidaires, auprès de la caisse des dépôts et consignations et destinés au financement des résidences jeunes actifs Charcot, et avenue d'Alfortville, et des résidences pour femmes en rupture d'hébergement Gisèle Halimi situées à Choisy-le-Roi

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Frédéric DRUART,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2

Vu l'article L 443-7 aliéna 3, l'article L443-13 alinéa 3 et l'article L 443-15-6 alinea 8 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération N° 16.004 du conseil municipal du 3 février 2016 accordant la garantie d'emprunts consentis par Batigère en Ile-de-France auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une résidence jeunes actifs de 66 logements en construction neuve, situés au 28 avenue d'Alfortville à Choisy-le-Roi

Vu la délibération N° 17.157 du conseil municipal du 20 décembre 2017 accordant la garantie d'emprunts consentis par Batigère en Ile-de-France auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une résidence jeunes actifs de 14 logements en acquisition-réhabilitation, situés au 12 rue du Docteur Charcot à Choisy-le-Roi

Vu la délibération N° 23016 du conseil municipal du 8 février 2023 accordant la garantie d'emprunts consentis par Batigère en Ile-de-France auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une résidence pour femmes en rupture d'hébergement de 12 logements en acquisition-réhabilitation, situés au 12 boulevard de Stalingrad à Choisy-le-Roi

Vu les courriers reçus le 19 décembre 2025 de l'étude notariale GODARD-REMY-GIRARD située au 24 avenue Foch à Metz, sollicitant l'avis de la commune sur la cession entre BATIGERE HABITAT, le cédant et BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES, le cessionnaire, d'une partie de l'actif immobilier composé des 2 résidences jeunes actifs situés au 12 rue du Docteur Charcot et 28 avenue d'Alfortville et d'une résidence pour femmes situées au 12 boulevard de Stalingrad à Choisy-le Roi, et sur le transfert subséquent des garanties d'emprunts.

Considérant l'intérêt de cette cession à BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES, société anonyme d'habitations à loyer modéré, spécialisée dans le logement locatif spécifique accompagné

Considérant l'intérêt de la commune de Choisy-le-Roi à maintenir sa garantie et la contrepartie qu'elle en retire en droits de réservation et de désignation de candidatures pour l'accès à ces résidences.

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 27 janvier 2026

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de Choisy-le-Roi rend un avis favorable à la cession de l'actif immobilier sus visé et réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total initial de 2 594 094 euros consentis par la caisse des dépôts et consignations à BATIGERE HABITAT et transférés à la société BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation et aux mêmes conditions financières,

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-025-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie,

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Choisy le Roi s'engage à se substituer à la société BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 18 février 2026

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260224-DEL-26-025-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026